



DÉLIBÉRATION N°2019-05-03-9
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 3 mai 2019

POINT 13 - L'APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE A TITRE DEROGATOIRE DE FLEURS EN CAS DE DECES ET LE MAINTIEN DE LA PRISE EN CHARGE A TITRE DEROGATOIRE DE CADEAUX LORS DU DEPART EN RETRAITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université de Nantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 28 voix pour :

- la prise en charge à titre dérogatoire de fleurs et couronnes en cas de décès d'un membre du personnel de l'établissement, de son conjoint ou de l'un de ses enfants dans la limite unitaire de 150 euros TTC ;
- Le maintien de la prise en charge à titre dérogatoire de cadeaux lors du départ en retraite d'un personnel de l'établissement dans la limite unitaire de 100 euros TTC.

À Nantes, le 3 mai 2019

Le Président de l'Université de
Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation
La Première Vice-Présidente

Carine BERNAULT